



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **19 septembre 2016**

Délibération n° 2016-1451

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Sauvegarde et promotion du patrimoine vernaculaire non protégé de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention à la Fondation du patrimoine**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Picot

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 30 août 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 21 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Aggoun, Chabrier (pouvoir à M. Kabalo), Compan (pouvoir à Mme Balas), Coulon (pouvoir à Mme Gailliout), Curtelin (pouvoir à Mme Poulain), Fenech, Mme Geoffroy (pouvoir à M. Gomez), M. Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Pietka (pouvoir à M. Genin).

Absents non excusés : MM. Barge, Moroge.

Conseil du 19 septembre 2016**Délibération n° 2016-1451**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Sauvegarde et promotion du patrimoine vernaculaire non protégé de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention à la Fondation du patrimoine**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Créée par la loi n° 96-590 du 2 juillet 1996, la Fondation du patrimoine, personne morale de droit privé à but non lucratif reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997, a pour missions de :

- promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti de proximité, tout particulièrement des édifices non protégés au titre des monuments historiques, menacés de dégradation ou de disparition,
- participer également à la mise en œuvre d'actions visant à la préservation du patrimoine mobilier et du patrimoine naturel,
- susciter et organiser des partenariats public/privé autour de projets de sauvegarde, notamment en mobilisant le mécénat,
- favoriser la transmission des savoir-faire et la création d'emplois,
- contribuer aux actions de restauration en apportant une aide fiscale ou financière aux porteurs de projets.

Au titre de sa participation financière aux actions de restauration entreprises par des propriétaires privés, la Fondation du patrimoine délivre un label aux propriétaires imposables permettant de déduire de leurs revenus et sous certaines conditions, tout ou partie du montant des travaux de restauration. Il est à préciser que la Fondation du patrimoine est le seul organisme habilité par le Ministère des finances à octroyer un label ouvrant droit à déduction fiscale.

La Fondation octroie, en outre, aux propriétaires une subvention d'au minimum 1 % du montant des travaux labélisés. Par ailleurs, la Fondation du patrimoine peut attribuer à un propriétaire non imposable, ou acquittant un impôt sur le revenu inférieur à 1 300 €, un label sans incidence fiscale sous forme d'une subvention. Cette aide permet, en moyenne, de financer 12 % du montant des travaux.

Enfin la Fondation engage des partenariats avec des collectivités locales à travers des conventions d'objectifs et des moyens qui permettent de générer un effet de démultiplicateur des aides consenties autour d'objectifs identifiés.

II - Objectifs

Eu égard à l'importance de l'effet levier induit par l'action de la Fondation du patrimoine, d'une part, au plan patrimonial et touristique et, d'autre part, au plan économique par la masse de travaux générés dans le secteur du bâtiment, il est proposé d'engager un partenariat entre la Fondation et la Métropole de Lyon à travers la signature d'une convention. Celle-ci s'oriente prioritairement sur le patrimoine bâti privé non protégé afin de permettre à un propriétaire privé détenteur d'un bien immobilier présentant un intérêt patrimonial et non protégé au titre des monuments historiques, de bénéficier d'un soutien financier et de déductions fiscales pour des travaux de sauvegarde ou de restauration.

III - Programme d'actions et plan de financement prévisionnel

Ainsi, le partenariat passé avec la Métropole conduira la Fondation à apporter son concours au service de la sauvegarde du patrimoine non protégé du territoire de la Métropole, notamment en identifiant des édifices gravement menacés et en cofinçant leur restauration via un fonds d'intervention métropolitain. Cette participation de la Métropole sera affectée dans sa totalité au financement par la Fondation de sa quote-part de 1 % au moins du montant des travaux réalisés sur chaque opération labellisée.

Dans certains cas, laissés à l'appréciation de la Métropole, la participation de la Métropole pourra s'appliquer aux dossiers présentés au titre du label non fiscal (bénéficiaires non imposables) et pourra atteindre 20 % du montant de la dépense engagée.

Les immeubles considérés doivent impérativement être visibles, pour l'essentiel, de la voie publique. Les travaux concernés sont afférents au clos et au couvert du bâtiment (toiture, charpente, façade, huisseries, etc.) et doivent répondre à une double obligation :

- avoir reçu l'avis favorable de l'Architecte des bâtiments de France,
- avoir pour but de sauvegarder les caractéristiques d'origine de l'édifice.

Le propriétaire dispose d'un libre choix des entrepreneurs pour ses travaux, dès lors que les prescriptions éventuelles de l'Architecte des bâtiments de France sont respectées.

Les dossiers d'immeubles situés sur le territoire de la Métropole seront soumis à un comité d'orientation réuni par le délégué régional de la Fondation du patrimoine et composé de représentants de la Métropole, de l'Architecte des bâtiments de France, d'experts et de mécènes. Cette instance aura pour vocation de déterminer les projets éligibles au fonds d'intervention métropolitain.

Il est proposé au Conseil d'établir un partenariat entre la Métropole et cette Fondation en allouant une subvention de 5 000 € à la Fondation du patrimoine.

Une convention fixant les conditions de partenariats et les modalités administratives et financières relatives à cette subvention est proposée à l'approbation du Conseil ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € au profit de la Fondation du patrimoine dans le cadre du soutien à la sauvegarde et à la promotion du patrimoine vernaculaire non protégé de la Métropole de Lyon,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Fondation du patrimoine définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 311 - opération n° 0P33O3589A, à hauteur de 5 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.